

Communauté de Communes Bresse et Saône

50 chemin de la Glaine – 01380 Bâgé-le-Châtel

Extrait du registre des délibérations du Conseil de Communauté

Nombre de délégués

➤ en exercice : 36
➤ présents : 30
➤ votants : 34
➤ abstention : 2

Date de convocation : 29 novembre 2022

Séance du 5 décembre 2022

L'AN DEUX MILLE VINGT-DEUX, le 5 DÉCEMBRE à 18H30, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Bresse et Saône, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire sur la commune de Pont-de-Vaux, sous la présidence de Monsieur Guy BILLOUDET.

Etaient présents les délégués suivants :

Communes de	Arbigny	GRAS Daniel
	Asnières/Saône	WILLEMS Jean-Marc
	Bâgé-Dommartin	BERNIGAUD Christian-MERONI Isabelle-DIOCHON Eric-GAUTHERET Marie-Pierre-BESSON Jean-Jacques
	Bâgé-le-Châtel	MALATERRE Jean-Louis
	Boissey	TIRREAU Andrée
	Boz	GIRAUD Alain
	Chavannes/Reyssouze	DOUARD Dominique
	Chevroux	SAVOT Dominique
	Feillens	BILLOUDET Guy-DE CROMBRUGGHE DE LOORINGHE Michel
	Gorrevod	GUILLERMIN Henri
	Manziat	LARDET Denis-BERRY Florence-CATHERIN Christian
	Ozan	PESENTI Marie-Jeanne
	Pont-de-Vaux	BUGAUD Jean-Pierre-DELAY Françoise
	Replonges	VERNOUX Bertrand-ROBIN Pascale-GAULIN Christian-PACCAUD Christine
	Reyssouze	
	Saint-André-de-Bâgé	BAUCHEREL Didier
	Saint-Bénigne	UNIA Emily-VILARD Philippe
	Saint-Etienne/Reyssouze	
	Sermoyer	PANCHOT Huguette
	Vésines	JULLIN Gilbert

Etaient excusés les délégués suivants :

Madame Victoria POLI

Monsieur Christian FAVRE a donné pouvoir à Monsieur Guy BILLOUDET pour voter en son nom.

Monsieur Freddy BEREYZIAT a donné pouvoir à Monsieur Henri GUILLERMIN pour voter en son nom.

Monsieur Raphaël MONTERRAT a donné pouvoir à Madame Pascale ROBIN pour voter en son nom.

Madame Agnès PELUS a donné pouvoir à Madame Marie-Jeanne PESENTI pour voter en son nom.

Monsieur Philippe PLENARD est suppléé par Monsieur Didier BAUCHEREL

Monsieur Jean-Pierre MARGUIN

Madame Isabelle MERONI a été désignée secrétaire de séance.

OBJET : Autorisation d'engager, de liquider et de mandater les dépenses d'investissement 2022 avant le vote du budget primitif 2023.

Conformément à l'article L.1612-1 du code général des collectivités territoriales, dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

.../...

.../...

Envoyé en préfecture le 14/12/2022

Reçu en préfecture le 14/12/2022

Publié le 14/12/2022

ID : 001-200071371-20221205-05122022_196-DE

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Le montant des crédits d'investissements susceptibles d'être utilisés avant le vote du budget primitif 2023 sont les suivants :

Chapitre	Compte	Libellé	Opération	Objet	Montant 2022	Montant 2023 = 25% budget 2022
Budget Principal – 40300 –						
20	202	Frais réalisation documents urbanisme et numérisation cadastre	Non affecté	PLUI	84 836,06 €	21 209,02 €
20	2031	Frais d'études	139	Confortement des digues	82 530,00 €	20 632,50 €
20	2031	Frais d'études	142	Bassins écrêteurs	50 000,00 €	12 500,00 €
20	2031	Frais d'études	111000	Eaux pluviales	134 792,70 €	33 698,18 €
20	2031	Frais d'études	Non affecté		406 500,00 €	101 625,00 €
20	2031	Frais d'études	76	Pôle touristique piscine	74 220,00 €	18 555,00 €
20	2031	Frais d'études	138	Extension stockage complexe Nivres	18 151,85 €	4 537,96 €
20	2031	Frais d'études	141	Renforcement des berges (hameau des Petits Arbigny et Petite Loeze Bagé-Dommartin)	4 320,00 €	1 080,00 €
20	2051	Concessions et droits similaires	Non affecté		12 000,00 €	3 000,00 €
204	2041412	Communes du GFP - Bâtiments et installations	Non affecté	Fonds de concours	295 852,40 €	73 963,10 €
204	2041412	Communes du GFP - Bâtiments et installations	133	Aménagement Berges du canal	113 550,00 €	28 387,50 €
21	2128	Autres agencements et aménagements	119	Maison de l'Eau et de la Nature	22 300,00 €	5 575,00 €
21	2135	Installat* générales, agencements, aménagements des construct*	147	Mise en accessibilité bâtiments	21 874,53 €	5 468,63 €
21	2135	Installat* générales, agencements, aménagements des construct*	76	Pôle touristique piscine	230 000,00 €	57 500,00 €
21	2135	Installat* générales, agencements, aménagements des construct*	138	Complexe des Nivres	250 000,00 €	62 500,00 €
21	2138	Autres constructions	141	Renforcement des berges (hameau des Petits Arbigny et Petite Loeze Bagé-Dommartin)	133 680,00 €	33 420,00 €
21	2181	Installations générales, agencement et aménagements divers	Non affecté		162 777,00 €	40 694,25 €
21	2184	Mobilier	Non affecté		5 724,00 €	1 431,00 €
21	2188	Autres immobilisations corporelles	137	Communication	3 195,33 €	798,83 €
21	2188	Autres immobilisations corporelles	76	Pôle touristique piscine	21 091,67 €	5 272,92 €
21	2188	Autres immobilisations corporelles	Non affecté		129 404,02 €	32 351,01 €
21	2312	Agencements et aménagements de terrains	142	Bassins écrêteurs	55 000,00 €	13 750,00 €
21	2312	Agencements et aménagements de terrains	111000	Eaux pluviales	21 000,00 €	5 250,00 €
21	2313	Constructions	133	Aménagement Berges du canal	1 407 621,35 €	351 905,34 €
27	27638	Autres établissements publics	Non affecté		45 409,09 €	11 352,27 €
Action Economique – 40306 –						
21	2111	Terrains nus	Non affecté		100 000,00 €	25 000,00 €
Budget OM PDB – 40301 –						
21	2181	Installat* générales, agencements, aménagements divers	Non affecté		140 000,00 €	35 000,00 €
21	2188	Autres	Non affecté		197 025,81 €	49 256,45 €
Budget OM PDV – 40302 –						
20	2031	Frais d'études	Non affecté		80 000,00 €	20 000,00 €
21	2111	Terrains nus	Non affecté		70 033,33 €	17 508,33 €
21	2135	Installat* générales, agencements, aménagements des construct*	Non affecté		15 000,00 €	3 750,00 €
21	2181	Installat* générales, agencements, aménagements divers	Non affecté		85 000,00 €	21 250,00 €
Budget PPE – 40303 –						
21	2188	Autres immobilisations corporelles	Non affecté		295 029,15 €	73 757,29 €
Budget SPANC – 40304 –						
21	2188	Autres	Non affecté		199 781,93 €	49 945,48 €

Vu l'article L.1612-1 du code général des collectivités territoriales,

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE le Président, ou son représentant, à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement mentionnées ci-dessus avant le vote du budget primitif 2023, dans la limite du quart des crédits inscrits à la section d'investissement du budget primitif 2022.

.../...

.../...

Envoyé en préfecture le 14/12/2022

Reçu en préfecture le 14/12/2022

Publié le 14/12/2022

ID : 001-200071371-20221205-05122022_196-DE

Cette décision peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois à compter de sa notification devant le tribunal administratif de Lyon.

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Pour copie conforme,

Le Président,



A large, stylized handwritten signature in black ink, written over the stamp and extending to the right.